

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-278

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. CORREGE,

OBJET : FINANCES – Exercice 2023 - Budget annexe des parcs de stationnement -
Décision modificative n°2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé la décision modificative n°2 qui s'élève à 730 K€ et s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante.

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Chapitre	Article	Recettes
012 - Charges de personnel	6414 - Indemnités et avantages divers	15 000			
65 - Autres charges de gestion courante	658 - Charges diverses de gestion courante	55 000	75 - Autres produits de gestion courante	7541 - Redevances de stationnement	400 000
Total des dépenses de gestion		70 000	Total recettes de gestion		400 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	15 000			
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	315 000			
Total des prélèvements au profit de la section d'investissement		330 000			
Total des dépenses de fonctionnement		400 000	Total des recettes de fonctionnement		400 000

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses	Chapitre	Article	Recettes
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	218 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28153 - Installations à caractère spécifique	3 400
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements	127 000	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28154 - Matériel industriel	3 200
21 - Immobilisations corporelles	2154 - Matériel industriel	-15 000			
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188 - Autres	8 400
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		330 000	Total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 000
			021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section d'exploitation	315 000
Total des dépenses d'investissement		330 000	Total des recettes d'investissement		330 000

L'ajustement des crédits de la section de fonctionnement se limite, en dépenses, à un complément des crédits de la masse salariale de 15 K€, à la majoration de la participation au financement des navettes électriques gratuites, soit 55 K€, le montant appelé par le Syndicat des mobilités atteignant 261 K€ pour 2023 ainsi qu'à l'inscription complémentaire de 15 K€ pour la dotation aux amortissements des immobilisations définitive calculée à hauteur de 1,647 M€.

Côté recettes, la prévision des redevances de stationnement (3,998 M€) est révisée à la hausse de 400 K€ pour tenir compte du produit supplémentaire encaissé suite à une fréquentation accrue des parcs et à la revalorisation des tarifs (délibération du 20 juillet 2023). Ces recettes supplémentaires importantes permettent non seulement de financer les dépenses nouvelles énumérées mais aussi d'inscrire l'excédent de 315 K€ comme virement pour la section d'investissement. Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 400 K€.

En section d'investissement, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement cumulé à la dotation aux amortissements ainsi qu'une diminution du poste achat de matériel assurent le financement des acquisitions foncières et des travaux de démolition à mener dans le cadre du projet de création d'un parc de stationnement public rue Maubec (345 K€).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 et en application des articles L.2312-1 à 3 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe des parcs de stationnement telle que détaillée par nature et par chapitre dans le tableau de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (avec mandat), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

